

Laon, le 25 avril 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT**

**TRAVAUX DE MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT
ET DE L'ÉROSION SUR LE BASSIN VERSANT DE LAVAQUERESSE**

Dossier n° 02-2017-00099

AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

L'objectif du projet est de maîtriser le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse par la mise en place de trois barrages en gabions dans un ravin naturel, lieudit "Le Torchon", sur le territoire de la commune de Lavaqueresse.

1.2 - Présentation du projet

Le projet consiste à mettre en place trois barrages en gabions pour ralentir les écoulements concentrés dans le ravin existant et ainsi favoriser le dépôt des sédiments transportés par le ruissellement.

Ces barrages sont constitués :

- de cages gabions pour le corps du barrage afin de soutenir le talus en amont et le matelas en aval ;
- d'un matelas en gabions, situé en aval, qui dissipe l'énergie des écoulements et protège le sol de l'érosion ;
- d'un contre-seuil avec des matériaux d'apport et un géotextile pour l'ensemencement, traversé d'un drain agricole qui assure l'écoulement des eaux à travers le barrage.

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

Points principaux du dossier	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-40 à R. 151-49 du code rural et de la pêche maritime
Déclaration de travaux	L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement

Le projet est soumis à enquête publique sur le fondement de la déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7 et R. 214-89 du code de l'environnement.

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêts de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les législations et réglementations applicables au projet n'exigent pas d'avis.

2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Direction départementale des territoires, service Environnement, unité prévention des risques : avis favorable en date du 14 juin 2017	
Direction départementale des territoires, service urbanisme et territoires, unité documents d'urbanisme : avis favorable en date du 11 juillet 2017	
Agence régionale de santé des Hauts-de-France : avis favorable en date du 11 juillet 2017	

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre de la procédure suivante :

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

Il n'est pas concerné par la procédure de débat public et n'a pas à faire l'objet d'une concertation préalable à l'enquête publique.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne la commune de Lavaqueresse et porte sur la demande de déclaration d'intérêt général.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une déclaration d'intérêt général valant récépissé de déclaration, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ou un arrêté d'opposition à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

La technicienne,



Anne-France LELIEVRE

Validé par le chef adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELUWEN